



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-2-12-4

Séance du vendredi 14 février 2020

SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION DU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mmes BOHN, DIETRICH, DREXLER MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, Mmes HELDERLE, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. DELMOND donne procuration à Mme SCHMIDIGER.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.
Mme JENN donne procuration à M. GRAPPE.
Mme MILLION donne procuration à M. SCHITTLY.
M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

EXCUSEE :

Mme Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

ABSENTS :

MM. COUCHOT, HAGENBACH, Mme RAPP, M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L.3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

- VU la délibération n° CP-2017-11-12-2 de la Commission permanente du 8 décembre 2017 relative à la convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et l'Association du personnel de l'administration départementale pour les années 2018 à 2020,
- VU la convention de partenariat avec l'Association du personnel de l'administration départementale 2018-2020, signée le 29 décembre 2017 entre la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin et le Président de l'Association,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-1-2 du 13 décembre 2019 relative au budget primitif 2020,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-12-2 du 13 décembre 2019 relative au budget des ressources humaines de 2020,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la demande de subvention de l'ASPAD 68 en date du 17 décembre 2019, accompagnée du budget prévisionnel de fonctionnement de l'association pour 2020 et d'un état précisant le nombre d'adhérents au 17 décembre 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue à l'ASPAD 68, au titre de l'année 2020, en application de l'article 2.2 de la convention triennale 2018-2020 conclue avec cette association, une subvention de fonctionnement de 567 000 €. La subvention sera versée en deux fois, soit un acompte de 50 % au cours du premier semestre, le solde au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat ou du compte administratif de l'année N-1.
- Les crédits seront imputés au programme J713, ligne 65-0202-6574-3227-135 du budget départemental.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité